

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Bureau des finances de la paie et de la prévision

Référence du document :

090719

Paris, le 29 JUL. 2009

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

à

**Messieurs les hauts-commissaires de la République en Nouvelle-Calédonie
et en Polynésie française
Monsieur le préfet de Wallis-et-Futuna
Monsieur le haut-commissaire des Terres australes et antarctiques françaises**

Secrétariat général

Objet : Programme 108

Régime indemnitaire 2009 des personnels des filières administrative, technique et spécialisée et de service social en fonction et payés par vos hauts-commissariats.
Programme 216 : personnels payés par le SATPN.

Réf. : Circulaire n° 130 du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des personnels du cadre national des préfetures.

Circulaire n° NOR INT A 9900144 du 17 juin 1999 relative à la réforme du régime indemnitaire des personnels des SIC.

Circulaire n° 23012 du 8 novembre 2002 relative au régime indemnitaire des agents du service technique affectés en préfecture (mise en place du dispositif de TMO pour la filière STM).

PJ : Tableaux des TMO 2009 et répartition des différentes primes. Voir traduction en francs pacifiques.

Tableaux des maxima de TMR (taux moyens réels) autorisés par les textes.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joints, la circulaire relative au régime indemnitaire, laquelle actualise, en tant que de besoin, les circulaires cadres visées en référence, et les tableaux fixant pour l'année 2009 les taux moyens d'objectif des primes des personnels des filières administrative, technique, spécialisée et de service social, **en fonction auprès des hauts-commissariats ou de la préfecture et payés par ces derniers sur les BOP du programme 1008 ou le SATPN sur le programme 216.**

Ces TMO ont été définis après concertation avec les organisations syndicales en prenant en considération les éléments suivants :

I- Les orientations suivies pour la définition de la stratégie indemnitaire dans les collectivités d'outre-mer.

Les BOP des collectivités outre-mer ont été intégrés, depuis le 1^{er} janvier 2008, dans le programme 108, Administration territoriale, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Les agents en poste émargent désormais au dispositif « taux moyen d'objectifs » (TMO) existant en administration centrale et dans les services déconcentrés de l'administration territoriale.

Le mode de fonctionnement du TMO est le suivant :

- les agents perçoivent, mensuellement 1/13^{ème} du TMO de l'année précédente jusqu'en novembre de l'année N,
- puis, en décembre, ils reçoivent les 2 derniers treizièmes dus si la direction d'emploi considère qu'elle doit primer l'agent exactement au niveau du TMO. Cette partie peut être modulée par la direction d'emploi en fonction de la manière de servir de l'agent.

➤ Le rattrapage de la moyenne interministérielle estimée pour les catégories qui en sont le plus éloignées.

Le protocole « corps et carrières » du 4 juillet 2006 comporte un engagement de rattrapage de la moyenne interministérielle estimée. Cette moyenne a été constituée par la DGAFP à partir d'une enquête réalisée auprès de certains ministères¹, hors champs du ministère de l'économie et des finances, sur les niveaux de régimes indemnitaires servis en 2005. Cette moyenne est augmentée de 2,5% chaque année par grade pour prendre en compte les revalorisations indemnitaires obtenues au fil du temps par les départements ministériels précités.

Par rapport à la moyenne interministérielle estimée, les TMO 2009 sont situés entre :

- 117% et 126% pour les corps de catégorie C,
- 108% et 113% pour les corps de catégorie B,
- 99,44% pour les attachés,
- et 91,44% pour les attachés principaux.

➤ Dans un périmètre en évolution constante, l'assurance d'avoir des règles de gestion harmonisées des régimes indemnitaires :

A compter du 1^{er} janvier 2010, le contexte sera marqué par la fusion de l'ensemble des corps de la filière administrative de l'intérieur et de l'outre-mer avec ceux de la police nationale.

II- Les progressions et les règles de gestion des TMO pour 2009

➤ Les progressions des TMO pour 2009

En cohérence avec l'objectif d'alignement sur la moyenne interministérielle estimée, la progression est de :

- 4% pour les corps de catégorie C,
- 4% pour les corps de catégorie B,
- 5% pour les attachés et attachés principaux,
- 4% pour les directeurs, les chefs de service administratif et les conseillers d'administration.

➤ Les règles de gestion

Il est recommandé de ne pas moduler le TMO en-deçà de 90% du TMO pour les agents de catégorie B et C et de 80% pour les agents de catégorie A. Si une modulation à la baisse est

¹ Ministères de l'agriculture, des affaires étrangères, de la défense, de l'équipement, de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et les services du Premier ministre.

possible dans ces seules limites, il convient de la fonder sur des éléments objectifs tirés de l'analyse de l'activité professionnelle. Il est rappelé qu'une insuffisance professionnelle doit, en tout état de cause, être constatée dans le cadre des entretiens professionnels et donner lieu, en cas de **carence avérée**, à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

En outre, il est souhaitable que toute diminution du régime indemnitaire d'un agent par rapport à celui qu'il a perçu en 2008 ou par rapport au taux moyen de 2009 donne lieu à **un entretien individuel** permettant au fonctionnaire de connaître les motifs de cette réfaction.

Enfin, la modulation du TMO à la hausse ne peut, en tout état de cause, excéder le plafond des taux réglementaires maximum autorisés par les textes indemnitaires fondateurs, dont vous trouverez les montants en pièce jointe.

S'agissant des attributions individuelles que vous arrêterez sur la base des TMO, il vous est conseillé de veiller **à la parfaite cohérence entre la manière de servir de l'agent pour l'année écoulée telle qu'elle apparaît dans la fiche relative à l'entretien professionnel et son régime indemnitaire.**

Je vous remercie de **faire connaître par écrit à chaque agent** le montant de ses primes pour 2009, en faisant référence au TMO de son grade, ainsi que le montant de la part qui lui sera versée en fin d'année en sus de la mensualisation habituelle.

Pour mémoire, je vous indique que le régime indemnitaire dont le niveau global est déterminé en se fondant pour chaque grade sur le TMO, correspond à l'attribution de différentes indemnités : l'indemnité d'exercice de missions en préfecture, l'indemnité d'administration et de technicité ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires selon la catégorie ou l'indice de l'agent pour les personnels administratifs. Pour les personnels techniques, le régime indemnitaire reste constitué par les primes prévues par les textes spécifiques de chaque filière qui demeurent inchangés.

Je vous rappelle que, par instruction en date du 1^{er} décembre 2006, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a demandé aux trésoriers payeurs généraux de continuer à mettre en paiement ces primes dans l'attente des adaptations rendues nécessaires par le nouveau cadre statutaire (fusion des corps). La refondation du régime indemnitaire étant traitée dans le cadre des décisions résultant des relevés de conclusions signés le 21 février 2008, les textes indemnitaires modificatifs précités ne paraîtront sans doute pas compte tenu de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire appelé « Primes de fonctions et de résultats ».

➤ **La réserve d'objectifs**

Le principe de sa consolidation en 2009 est acquis. Une circulaire spécifique sur son montant et ses modalités d'attribution vous sera adressée dans les prochaines semaines.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile.

Le directeur des ressources humaines



Bernard SCHMELTZ

TMO 2009 ADMINISTRATIFS

PROVINCE

Grades	TMO 2009	I.F.T.S.*		I.A.T.**		I.E.M.P.***	
		Montant annuel IFTS \$13	1	Montant annuel IAT \$84	5	Montant annuel I.E.M.P \$15	9
Conseiller d'administration	11 856	8 892				2 964	
Chef des services administratifs	10 039	7 529				2 510	
Directeur	8 757	6 568				2 189	
Attaché principal	8 708	6 531				2 177	
Attaché	7 190	5 392				1 798	
SA de classe exceptionnelle	5 509	3 856				1 653	
SA de classe supérieure	5 056	3 539				1 517	
SA de classe normale - IFTS	4 609	3 102				1 507	
SA de classe normale - IAT	4 609		2 171			2 438	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3 772		1 509			2 263	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3 700		1 480			2 220	
Adjoint administratif de 1ère classe	3 659		1 464			2 195	
Adjoint administratif de 2ème classe	3 422		1 369			2 053	

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

TMO 2009 - FILIERE TECHNIQUE

PREFECTURES de PROVINCE

GRADES	TMO 2009	Prime de rendement		I.F.T.S.* Montant annuel IFTS	I.A.T.** Montant annuel IAT	I.R.S.S.T.S.** Montant annuel IRSSTS	I.E.M.P**** Montant annuel IEMP
		Montant annuel PR	Montant annuel IEMP				
Chef de service technique INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISOIRE CONTROLEUR CL. EXCEPT. CONTROLEUR CLASSE SUPER. CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380 CONTROLEUR CL NORMALE, IB <=380	11 856 8 708 7 190 5 509 5 056 4 609 4 609	4 503 3 317 2 739 1 960 1 798 1 551 1 085	4 503 3 317 2 739 1 960 1 799 1 551	1 086 823 823 798 783	1 596 1 524 1 548 1 447	1 596 1 565 1 548 1 447	2 850 2 074 1 712 1 589 1 459 1 507 2 438
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT. AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT. Contremaître Principal Contremaître	3 822 3 822 3 772 3 700	823 823 798 782	823 823	823 798 783	2 176 2 176	2 176 2 135	2 176 2 176 2 111 1 975
<i>Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEIM</i> Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1) Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2) Adjoint technique 1ère classe (ADT1) Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	3 772 3 700 3 659 3 422						2 176 2 176 2 111 1 975
<i>Spécialité: conduite de véhicule</i> Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1) Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2) Adjoint technique 1ère classe (ADT1) Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	3 772 3 700 3 659 3 422						2 176 2 135 2 111 1 975

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

**** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfetures

TMO 2009 - SIC

SERVICES DECONCENTRES

SZSIC - SDSIC - CGN - MCANSIC - CNI - CENAC - CSIS -CNGSSI - UPL -
Services de GENDARMERIE

GRADES	TMO 2009	Prime de rendement	Indemnité de sujétion
		Montant annuel	Montant annuel
	a=b+c	b	c
CHEF DES SERVICES SIC	11 856	8 000	3 856
INGENIEUR PRINCIPAL SIC	8 708	6 816	1 892
INGENIEUR SIC	7 190	5 408	1 782
TECHNICIEN CL. EX. SIC	5 509	4 029	1 480
TECHNICIEN CL. SUP. SIC	5 056	3 605	1 451
TECHNICIEN CL NORMALE SIC	4 609	3 186	1 423
AGENT SIC 1er gr	3 772	2 603	1 169
AGENT SIC 2ème gr	3 700	2 536	1 164
AGENT SIC 3ème gr	3 659	2 498	1 161

en euros

TMO 2009 - INFIRMIERES

PROVINCE

Grades	TMO 2009	IFTS*			IAT**			IEMP***		
		Total annuel								
Infirmière classe supérieure	5 509	3 471								2 038
Infirmière IB>380	4 609	2 719								1 890
Infirmière IB<=380	4 609							2 580		2 029

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

TMO 2009 - SERVICE SOCIAL

PROVINCE

Grades	TMO 2009	IEMP* (E7)		IFRSTS** (E4)	
		Total annuel		Total annuel	
Conseiller technique régional	7 190	2 157		5 033	
Conseiller technique	7 190	2 157		5 033	
Assistant principal de service social	5 509	1 653		3 856	
Assistant de service social	4 609	1 613		2 996	

en euros

*IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfectures

** IFRSTS : indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

MAXIMA DES TMR AUTORISES PAR LES TEXTES

Composés/Grade	Montants de référence de l'IEMP (1)			I.A.T (2)			I.F.T.S (3)			I.R.S.S.T.S (4)			Indemnité de Sujétion (5)	Prime de rendement 10% du dernier échelon du grade Tx. Maxi.€	Total IEMP+IAT ou IEMP+IATS ou IEMP+IRSSTS	Total P.rendement+IAT+IEMP ou P. rendement + ind. Sujétion
	Ml. de réf. (en francs)	Coef multiplicateur		Ml. de réf.	Coef multiplicateur		Ml. de réf.	Coef multiplicateur		Ml. de réf.	Coef multiplicateur					
		En.€	0,8		3	Ml. mini.€		Ml. maxi.€	Ml. mini.€		Ml. maxi.€	Ml. mini.€				
Conseiller d'administration	10500	1 800,71	1 280,57	4 802,14	-	-	1 459,47	1 459,47	11 675,76	-	-	-	-	16 477,90	-	
CSA	10500	1 800,71	1 280,57	4 802,14	-	-	1 459,47	1 459,47	11 675,76	-	-	-	-	16 477,90	-	
Directeur	9800	1 494,00	1 195,20	4 482,00	-	-	1 459,47	1 459,47	11 675,76	-	-	-	-	16 157,76	-	
Attaché et assimilé	9000	1 372,04	1 097,63	4 115,12	-	-	1 459,47	1 459,47	11 675,76	-	-	-	-	15 791,88	-	
Attaché principal	9000	1 372,04	1 097,63	4 115,12	-	-	1 070,14	1 070,14	8 561,12	-	-	-	-	12 677,24	-	
Secrétaire administratif et assimilé	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	-	-	851,00	851,00	6 808,00	-	-	-	-	10 558,25	-	
SACE	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	-	-	851,00	851,00	6 808,00	-	-	-	-	10 558,25	-	
SACS	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	-	-	851,00	851,00	6 808,00	-	-	-	-	10 558,25	-	
SACV-380	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	-	-	851,00	851,00	6 808,00	-	-	-	-	10 558,25	-	
SACV-380	8200	1 250,08	1 000,07	3 750,25	566,93	4 695,44	-	-	-	-	-	-	-	8 445,69	-	
Adjoint administratif	7700	1 173,86	939,09	3 521,57	474,66	3 797,28	-	-	-	-	-	-	-	7 318,85	-	
ADAP1 (Ech 6)	7700	1 173,86	939,09	3 521,57	474,66	3 797,28	-	-	-	-	-	-	-	7 318,85	-	
ADAP2 (Ech 5)	7700	1 173,86	939,09	3 521,57	468,25	3 746,00	-	-	-	-	-	-	-	7 267,57	-	
ADA1 (Ech 4)	7700	1 173,86	939,09	3 521,57	462,92	3 703,36	-	-	-	-	-	-	-	7 224,93	-	
ADA2 (Ech 3)	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	447,93	3 583,44	-	-	-	-	-	-	-	7 013,54	-	
Chef ST	10500	1 800,71	1 280,57	4 802,14	-	-	1 459,47	1 459,47	11 675,76	-	-	-	821	8 145,88	24 623,79	
Ingenieur ST	9000	1 372,04	1 097,63	4 115,12	-	-	1 459,47	1 459,47	11 675,76	-	-	-	783	7 788,85	23 560,74	
Ingenieur Principal	9000	1 372,04	1 097,63	4 115,12	-	-	1 070,14	1 070,14	8 561,12	-	-	-	658	6 528,61	19 205,86	
Ingenieur	5700	868,96	695,17	2 606,88	-	-	851,00	851,00	6 808,00	-	-	-	514	5 099,86	14 514,74	
Contrôleur CE	5700	868,96	695,17	2 606,88	-	-	851,00	851,00	6 808,00	-	-	-	489	4 851,81	14 266,69	
Contrôleur CS	5700	868,96	695,17	2 606,88	-	-	851,00	851,00	6 808,00	-	-	-	463	4 593,84	14 008,72	
Contrôleur CV-380	5700	868,96	695,17	2 606,88	586,93	4 685,44	-	-	-	-	-	-	463	4 593,84	11 896,16	
Contrôleur CV-380	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	488,57	3 908,56	-	-	-	-	-	-	489	4 851,81	12 190,47	
APST1	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	488,57	3 908,56	-	-	-	-	-	-	463	4 593,84	11 932,51	
APST2	5600	853,71	682,97	2 561,14	474,66	3 797,28	-	-	-	-	-	-	415	4 127,51	10 485,94	
Contremaître Principal (Ech 6)	5600	853,71	682,97	2 561,14	468,25	3 746,00	-	-	-	-	-	-	392	3 889,39	10 196,53	
Contremaître (Ech 5)	5600	853,71	682,97	2 561,14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Adjoints techniques :																
Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / Hébergement et restauration / ERVEM																
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	7600	1 158,61	926,89	3 475,84	474,66	3 797,28	-	-	-	-	-	-	-	7 273,12	-	
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	7600	1 158,61	926,89	3 475,84	468,25	3 746,00	-	-	-	-	-	-	-	7 221,94	-	
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	462,92	3 703,36	-	-	-	-	-	-	-	7 133,46	-	
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	7500	1 143,37	914,69	3 430,10	447,93	3 583,44	-	-	-	-	-	-	-	7 013,54	-	
Spécialités: conduite de véhicule																
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	5500	838,47	670,78	2 515,41	-	-	-	-	900,00	7 200,00	-	-	-	9 715,41	-	
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	5500	838,47	670,78	2 515,41	-	-	-	-	850,00	6 800,00	-	-	-	9 315,41	-	
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	5400	823,22	658,58	2 469,67	-	-	-	-	750,00	6 000,00	-	-	-	8 489,67	-	
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	5400	823,22	658,58	2 469,67	-	-	-	-	700,00	5 600,00	-	-	-	8 069,67	-	
Chef SIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	821	8 145,88	17 945,88	
Inspecteur Principal	-	-	-	-	-	-	-	-	9 800,00	-	-	-	783	7 788,85	17 568,65	
Ingenieur	-	-	-	-	-	-	-	-	9 800,00	-	-	-	658	6 528,61	16 328,61	
Contrôleur SIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Technicien CE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Technicien CS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Technicien CV	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Agent des SIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Agent du 1er Groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	430	4 286,42	8 066,42	
Agent du 2ème Groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	392	3 889,39	7 699,39	
Agent du 3ème Groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	368	3 651,26	7 251,26	

(1) Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfectures. NOR : INTA9700561A

(2) Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures

(3) Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technique

(4) Décret 2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribués aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage

(5) Décret 98-1235 du 29 décembre 1998 portant attribution d'une indemnité de sujétion aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur.

Arrêté du 21 août 2001 fixant les taux de l'indemnité de sujétion aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur.

Arrêté du 21 août 2001 fixant les taux de l'indemnité de sujétion aux fonctionnaires des corps des transmissions du ministère de l'intérieur et aux ingénieurs des télécommunications en fonction au ministère de l'intérieur.